

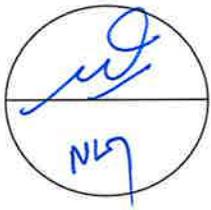


SÉANCE
ORDINAIRE
21 JUIN 2021

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Séance ordinaire du 21 juin 2021 tenue à huis clos**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2021, du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021**
5. **Suivi des séances précédentes**
6. **Trésorerie**
 - 6.1 Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques
 - 6.2 État des comptes
 - 6.3 Rapport financier sommaire au 31 mai 2021
7. **Correspondance**
8. **Administration, finances et communication**
 - 8.1 Dépôt et diffusion du Rapport du maire concernant l'année financière 2020
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 947-2021 abrogeant le règlement numéro 931-2019 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Montebello
 - 8.3 Autorisation de signature des résolutions par le directeur général et secrétaire-trésorier
 - 8.4 COVID-19 – État de la situation
 - 8.5 Annulation des intérêts et pénalités encourus – Vente pour taxes du 13 juin 2019
9. **Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport du DSI – Mai 2021
10. **Urbanisme et aménagement**
 - 10.1 Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
 - 10.2 Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 5362038 afin de permettre la construction d'une industrie sans nuisance (fromagerie), dont la superficie au sol sera supérieure à 250 mètres carrés, mais inférieure à 1000 mètres carrés, qui sera unie au bâtiment existant (restaurant et point de vente de l'industrie) ayant une superficie au sol inférieure à 250 mètres carrés
 - 10.3 Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 6420104 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (agro-industrie et laboratoire associé à cette agro-industrie), dont la superficie au sol du bâtiment principal est de 965,3 mètres carrés, dans les zones commerciales 13-C et 15-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01*
11. **Développement économique**
 - 11.1 Contrat avec Poralu Marine Inc. pour les nouveaux aménagements du projet de réfection de la Marina de Montebello
 - 11.2 Facture de Poralu Marine Inc. pour travaux électriques de la marina
12. **Loisirs, santé et bien-être**
 - 12.1 Rapport mensuel de la coordonnatrice au développement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SÉANCE
ORDINAIRE
21 JUIN 2021

- 12.2 Demande d'aide financière à Kino-Québec pour des modules de planches à roulettes et contribution de la Municipalité
- 12.3 Autorisation d'utilisation du terrain du Parc Louis-Biron pour des cours de Yoga
- 12.4 Autorisation au Comité des Loisirs de Montebello inc. pour la tenue de la Fête de la famille et soutien financier

13. Transport et voirie

- 13.1 Rapport mensuel du directeur des travaux municipaux
- 13.2 Abrogation de la résolution numéro 2020-12-269 et mandat pour plans et devis pour soumission du nouveau garage municipal, jumelé à une caserne de pompiers

14. Culture et patrimoine

- 14.1 Demande de la Société historique Louis-Joseph-Papineau pour le remboursement des frais d'adhésion de ses membres par la Municipalité de Montebello pour l'année 2021

15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri

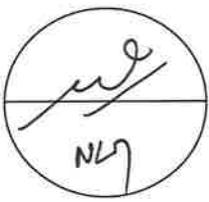
Aucun item

16. Nouveaux items

- 16.1 Soutien financier à la Fondation québécoise du cancer
- 16.2 Soutien financier à la Fondation Charles-Bruneau
- 16.3 Partenariat avec Montebello Vélo de Montagne pour la saison estivale et automnale 2021
- 16.4 Projet de murale sur le bâtiment de la propriété sise au 433, rue Notre-Dame

17. Certificat de crédit

18. Levée de la séance



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SÉANCE
ORDINAIRE
21 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello tenue le **21 juin 2021 à 19 h 50**, par visioconférence, en raison de mesures exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19, à laquelle siègent à huis clos et sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Pierre Bertrand
John Huneault Jean-Christophe Chartrand-Gauthier Ronald Giroux

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Martin Deschênes, aussi présent par visioconférence.

Monsieur Nicolas Le Mat, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent par visioconférence.

Madame la conseillère Ginette Juteau et Monsieur le conseiller Dean Johnstone ont motivé leur absence.

En raison de la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire, la période de questions n'a pas lieu.

Aucune personne n'a envoyé leur question par courriel ou par la poste.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Martin Deschênes, souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-151

Séance ordinaire du 21 juin 2021 tenue à huis clos

CONSIDÉRANT que l'Outaouais se trouve au Palier 2 - Préalerte;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-152

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-153

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2021, du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2021, du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5. Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

6. Trésorerie

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-154

Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de mai 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE les prélèvements automatiques numéros 442 à 472 au montant de 42 695,19 \$, les dépôts directs numéros 154 à 166 au montant de 54 616,89 \$ et les chèques numéros 6331 à 6383 au montant de 69 463,67 \$ du mois de mai 2021 totalisant un montant de 166 775,75 \$ soient approuvés.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.2

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

6.3

Rapport financier sommaire au 31 mai 2021

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier remet aux élu(e)s un état de la situation financière sommaire au 31 mai 2021.

7. Correspondance

Une liste de correspondances du mois de mai 2021 est déposée aux élu(e)s.

8. Administration, finances et communication

8.1

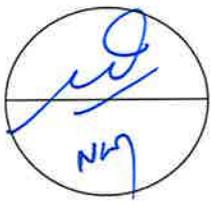
RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-155

Dépôt et diffusion du Rapport du maire concernant l'année financière 2020

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil prend acte du dépôt du Rapport du maire et accepte le paiement de frais nécessaires à la diffusion de ce dernier sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Montebello.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QU'une période de quinze (15) jours soit prévue afin que les citoyens puissent soumettre les questions par courriel et que les réponses auxdites questions soient répondues à la séance de juillet 2021.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-156

Adoption du règlement numéro 947-2021 abrogeant le règlement numéro 931-2019 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 15 octobre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

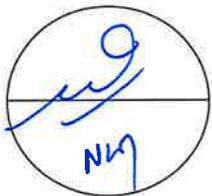
CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité en vertu des articles 935 et 936 C.M., les seuils indiqués pour les demandes de soumissions publiques étant respectivement de 25 000 \$ selon l'article 936 C.M. et, depuis le 13 août 2020, de 105 700 \$ selon l'article 935 C.M., et pourront être modifiés suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 947-2021 abrogeant le règlement numéro 931-2019 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Montebello comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le règlement numéro 947-2021 abrogeant le règlement numéro 931-2019 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Montebello soit ordonné et statué par ce règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-157

Autorisation de signature des résolutions par le directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT le nombre important de résolutions à chaque mois;

CONSIDÉRANT la nécessité que celles-ci soient signées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin d'accélérer le processus de traitement des dossiers.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les extraits de résolutions à la place du maire, en cas de besoin.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-158

COVID-19 – État de la situation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-075 concernant la fermeture des bureaux municipaux, de la bibliothèque, des centres communautaires et des espaces publics;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-006 concernant l'extension de la suspension des locations et remboursement des locations des centres communautaires, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

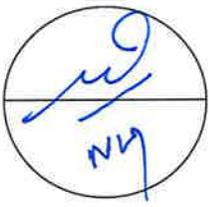
CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec procède présentement à un déconfinement et que les mesures sanitaires sont assouplies;

CONSIDÉRANT que, selon les directives émises, la Municipalité a déjà procédé à l'ouverture de la bibliothèque et des espaces publics;

CONSIDÉRANT que le conseil désire maintenant ouvrir les bureaux municipaux et les centres communautaires.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil autorise l'administration municipale à procéder à l'ouverture des bureaux municipaux, et ce, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, à compter du 5 juillet 2021.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE ce conseil autorise la reprise des locations des centres communautaires à compter du 2 août 2021 et que les frais pour la location du Club de marche Les 1000 Pas, du groupe Alcooliques anonymes et du Club de bridge soient calculés au prorata des jours restants à l'année en cours.

ATTENDU que des mesures seront mises en place afin d'assurer la sécurité de tous et que ces directives sont conditionnelles à celles émises par les différentes instances gouvernementales.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-159

Annulation des intérêts et pénalités encourus – Vente pour taxes du 13 juin 2019

CONSIDÉRANT que le montant des taxes dû, intérêts compris au 13 juin 2019, est de 7 936,58 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello a payé les frais de vente pour taxes pour un montant de 1 075,36 \$ du dossier numéro 550-05-015790-200, lesquels ont été remboursés le 17 juin 2021 par le ministère de la Justice;

CONSIDÉRANT que les intérêts et pénalités encourus depuis le 13 juin 2019 ne sont pas imputables à l'acheteur du dossier numéro 550-05-015790-200 pour un montant total comptabilisé en 2020 et jusqu'au 13 juin 2021 de 1 115,87 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil accorde l'annulation des intérêts et pénalités du dossier numéro 550-05-015790-200 d'un montant de 1 115,87 \$ afin de régulariser les écritures comptables.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

Rapport du DSI – Mai 2021

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service incendie de Montebello, dépose son compte rendu pour le mois de mai 2021.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

10. Urbanisme et aménagement

10.1

Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Madame Priscilla Melançon, inspectrice en bâtiment et en environnement, dépose un compte rendu de ses réalisations de mai 2021.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-160

Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 5362038 afin de permettre la construction d'une industrie sans nuisance (fromagerie), dont la superficie au sol sera supérieure à 250 mètres carrés, mais inférieure à 1000 mètres carrés, qui sera unie au bâtiment existant (restaurant et point de vente de l'industrie) ayant une superficie au sol inférieure à 250 mètres carrés

CONSIDÉRANT la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 5362038 afin de permettre la construction d'une industrie sans nuisance (fromagerie), dont la superficie au sol sera supérieure à 250 mètres carrés, mais inférieure à 1000 mètres carrés, qui sera unie au bâtiment existant (restaurant et point de vente de l'industrie) ayant une superficie au sol inférieure à 250 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot 5362038 est situé dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT que dans la zone 3-C, un usage de la classe *HAB 36 : industrie sans nuisance* est permis;

CONSIDÉRANT qu'un usage de la classe *HAB 36* ne peut être permis que s'il satisfait toutes les conditions de ladite classe;

CONSIDÉRANT qu'une desdites conditions est que « *la superficie occupée par l'activité est inférieure à 250 mètres carrés, mais elle peut atteindre 1000 mètres carrés si l'activité est située dans une zone exclusivement industrielle qui n'est pas adjacente à la rue principale* »;

CONSIDÉRANT que la superficie au sol de la partie du bâtiment industriel projeté sera d'environ 650 mètres carrés selon le plan soumis;

CONSIDÉRANT que le lot 5362038 est adjacent à la rue principale, soit la rue Notre-Dame, ainsi qu'à la rue Laurier;

CONSIDÉRANT que ladite propriété est desservie par le service d'égout municipal et que ce service n'est pas offert dans la zone industrielle;

CONSIDÉRANT les documents soumis du demandeur;

CONSIDÉRANT que la nouvelle industrie sera unie au bâtiment existant par un tunnel/passage semi-souterrain;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que la partie du bâtiment existant sur le lot demeure un usage commercial accessible par la rue Notre-Dame, soit un restaurant, mais avec point de vente de la fromagerie, et que la nouvelle partie industrielle (fromagerie) à construire sera située à l'arrière du lot et que l'accès à la fromagerie (visiteurs du lieu de production, employés, aires de chargement et de déchargement des camions) ne sera accessible que par la rue Laurier (et/ou par le prolongement de la rue Dollard si cette avenue deviendrait possible);

CONSIDÉRANT le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la compatibilité de l'usage prévu avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les qualités d'intégration du projet;

CONSIDÉRANT la faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20210519-03 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2021 par visioconférence;

CONSIDÉRANT la première résolution du conseil municipal numéro 2021-05-136 de la séance extraordinaire du 25 mai 2021 tenue par visioconférence;

CONSIDÉRANT la consultation écrite de quinze jours se terminant le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce projet particulier n'a été reçue à la Municipalité conformément à l'article 135 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.-A-19.1).

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil accepte la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 5362038 afin de permettre la construction d'une industrie sans nuisance (fromagerie), dont la superficie au sol sera supérieure à 250 mètres carrés, mais inférieure à 1000 mètres carrés, qui sera unie au bâtiment existant (restaurant et point de vente de l'industrie) ayant une superficie au sol inférieure à 250 mètres carrés aux conditions suivantes :

- que l'agrandissement du bâtiment existant (partie industrielle - fromagerie) soit permis uniquement à plus de 20 mètres de la ligne avant du lot du côté de la rue Notre-Dame;
- que les aires de stationnement et les allées d'accès soient bien délimités afin de s'assurer de la sécurité publique sur le lot;
- que l'aménagement des aires de stationnement soit conçu de manière à diminuer l'empreinte écologique, avec un paysagement verdissant, faisant en sorte de diminuer les effets de l'îlot de chaleur.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-161

Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 6420104 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (agro-industrie et laboratoire associé à cette agro-industrie), dont la superficie au sol du bâtiment principal est de 965,3 mètres carrés, dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01

CONSIDÉRANT la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 6420104 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (agro-industrie et laboratoire associé à cette agro-industrie), dont la superficie au sol du bâtiment principal est de 965,3 mètres carrés, dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil municipal numéro 2020-09-180 et 2021-03-044 permettant au demandeur de déposer une demande de PPCMOI à la Municipalité, puisque ledit lot appartient présentement à la Municipalité et qu'il sera vendu audit demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire établir son agro-industrie et ses laboratoires associés à Montebello et d'en faire un centre d'expertise reconnu;

CONSIDÉRANT que le lot 6420104 est situé dans les zones commerciales 13-C et 15-C ainsi que dans la zone écotourisme 12-E du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT le plan projet d'opération cadastrale et projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Frédéric Vincent, dossier V293, de sa minute 601, daté du 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur (l'usage projeté) se retrouve dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 et qu'il n'y aura aucun usage dans la partie du lot faisant partie de la zone écotourisme 12-E;

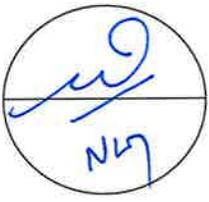
CONSIDÉRANT que dans la zone 15-C, un usage de la classe *HAB36 : Industrie sans nuisance* peut être autorisé;

CONSIDÉRANT qu'un usage de la classe *HAB 36* ne peut être permis que s'il satisfait toutes les conditions de ladite classe;

CONSIDÉRANT qu'une desdites conditions est que « *la superficie occupée par l'activité est inférieure à 250 mètres carrés, mais elle peut atteindre 1000 mètres carrés si l'activité est située dans une zone exclusivement industrielle qui n'est pas adjacente à la rue principale* »;

CONSIDÉRANT que dans la zone 13-C, un usage de la classe *HAB36 : Industrie sans nuisance* est prohibé;

CONSIDÉRANT que la superficie au sol du bâtiment industriel projeté sera de 965,3 mètres carrés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que le lot 6420104 se situe sur la rue du Progrès, à l'intersection de la route 323, donc non adjacent à la rue principale (rue Notre-Dame);

CONSIDÉRANT que le lot 6420104 devrait être desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que dans la zone industrielle 1-I du *règlement de zonage numéro Z-17-01*, il n'y a aucun service d'égout municipal;

CONSIDÉRANT les documents soumis du demandeur tels que les plans de construction, plan de vue de la façade du bâtiment principal, l'aménagement paysager proposé avec différents végétaux;

CONSIDÉRANT le *règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01*;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la compatibilité de l'usage prévu au projet avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les qualités d'intégration du projet;

CONSIDÉRANT la faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20210519-01 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2021 par visioconférence;

CONSIDÉRANT la première résolution du conseil municipal numéro 2021-05-134 de la séance extraordinaire du 25 mai 2021 tenue par visioconférence;

CONSIDÉRANT la consultation écrite de quinze jours se terminant le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce projet particulier n'a été reçue à la Municipalité conformément à l'article 135 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.-A-19.1).

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE ce conseil accepte la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 6420104 afin de permettre un usage industriel sans nuisance (agro-industrie et laboratoire associé à cette agro-industrie), dont la superficie au sol du bâtiment principal est de 965,3 mètres carrés, dans les zones commerciales 13-C et 15-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01*.

QUE le conseil mandate l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11. Développement économique

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-162

Contrat avec Poralu Marine Inc. pour les nouveaux aménagements du projet de réfection de la Marina de Montebello

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-166 concernant l'octroi de contrat à Poralu Marine Inc. pour un montant n'excédant pas 1 420 000 \$, taxes incluses, pour les nouveaux aménagements du projet de réfection de la Marina de Montebello;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-226 concernant la ventilation des prix pour les nouveaux aménagements du projet de réfection de la Marina de Montebello pour un montant de 1 138 645,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que dans la résolution 2020-11-226, les montants inscrits ne correspondent pas aux négociations entreprises entre Poralu Marine Inc. et la Municipalité de Montebello, car ceux-ci n'incluent pas les travaux d'électricité qui sont une nécessité pour permettre le fonctionnement de la marina;

CONSIDÉRANT que 90 % des travaux sont présentement effectués et qu'un montant de 1 178 241,39 \$, taxes incluses, a déjà été payé jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer des déboursés supplémentaires en rapport avec l'avancement des travaux d'électricité;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux s'élève à 1 596 594,59 \$, taxes incluses, en y incluant les travaux d'électricité déjà prévus dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le montant de l'investissement avec Poralu Marine Inc. s'élève à 1 596 594,59 \$, taxes incluses, et qu'il est inférieur à celui indiqué dans l'appel d'offres accepté par la résolution 2020-08-166 au montant de 1 768 881,34 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que tous les financements étaient déjà prévus et restent identiques, et ce, depuis le début du projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil autorise que la résolution numéro 2020-11-226 soit abrogée et remplacée par la résolution numéro 2021-06-162.

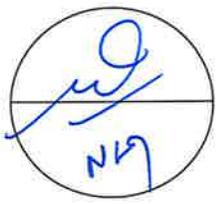
Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-163

Facture de Poralu Marine Inc. pour travaux électriques de la marina



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-162 concernant le contrat avec Poralu Marine Inc. pour les nouveaux aménagements du projet de réfection de la Marina de Montebello qui remplace la résolution numéro 2020-11-226;

CONSIDÉRANT qu'une partie du paiement, soit 50 % de la facture totale, pour les travaux électriques de la marina doit être effectuée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à procéder au paiement de la facture numéro 945 à Poralu Marine Inc. pour un montant de 143 718,75 \$, taxes incluses, correspondant à 50 % de la facture totale pour les travaux électriques de la marina.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Loisirs, santé et bien-être

12.1

Rapport mensuel de la coordonnatrice au développement

Madame Isabelle Thom, coordonnatrice au développement, dépose un compte rendu de ses réalisations du mois de mai 2021.

12.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-164

Demande d'aide financière à Kino-Québec pour des modules de planches à roulettes et contribution de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello désire faire l'acquisition et installer un module de planches à roulettes afin de répondre aux besoins des citoyennes et citoyens;

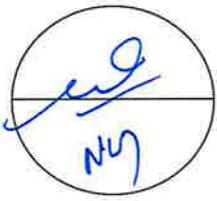
CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été faite à Kino-Québec au montant de 5 000 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit autoriser l'installation des modules et déboursier un montant de 1 500 \$, excluant les taxes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de ce projet.

QU'un montant de 1 500 \$, excluant les taxes, soit alloué pour compléter l'achat des modules de planches à roulettes conditionnellement à l'acceptation de l'aide financière.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE ce conseil autorise que ces modules soient installés sous le toit de la patinoire selon les disponibilités.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-165

Autorisation d'utilisation du terrain du Parc Louis-Biron pour des cours de Yoga

CONSIDÉRANT la demande de madame Yergeau afin d'utiliser le terrain du Parc Louis-Biron pour donner des cours de Yoga tous les mercredis à 17 h et les samedis à 9 h durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le Comité des Loisirs de Montebello fera une demande d'aide financière à Kino-Québec afin d'offrir ces cours gratuitement aux citoyennes et citoyens de Montebello.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartand-Gauthier

QUE ce conseil autorise madame Yergeau à utiliser le terrain du Parc Louis-Biron pour des cours de Yoga tous les mercredis à 17 h et les samedis à 9 h durant la saison estivale.

ATTENDU que le terrain du Parc Louis-Biron soit remis dans le même état qu'avant la tenue de l'activité, et ce, au frais de madame Yergeau.

ATTENDU qu'il est de la responsabilité de madame Yergeau de s'assurer que les mesures sanitaires soient respectées et que les autorisations d'utilisation dudit terrain dépendent des recommandations des gouvernements en lien avec le COVID-19.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

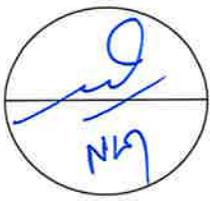
12.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-166

Autorisation au Comité des Loisirs de Montebello inc. pour la tenue de la Fête de la famille et soutien financier

CONSIDÉRANT la demande du Comité des loisirs de Montebello inc. pour organiser la Fête de la famille au 520, rue St-Louis, le dimanche 22 août 2021 de 11 h 00 à 16 h 00;

CONSIDÉRANT que dans la même demande, il y aurait lieu d'offrir la piscine municipale gratuitement à tous de 11 h 00 à 16 h 00 durant cette journée et d'utiliser le terrain de tennis pour installer certaines infrastructures;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT qu'un bar payant sera installé lors de cette journée et qu'un permis d'alcool sera nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la COVID-19, la Municipalité n'a pas versé au Comité des loisirs l'aide financière annuelle puisque les directives des gouvernements ne permettaient pas l'organisation d'événements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil autorise le Comité des loisirs de Montebello inc. à utiliser, pour la Fête de la famille, soit le dimanche 22 août 2021, le terrain du 520, rue St-Louis, la piscine municipale ainsi que le terrain de tennis.

QUE l'utilisation de la piscine municipale soit gratuite pour tous les participants de 11 h 00 à 16 h 00.

QU'une lettre d'autorisation soit rédigée afin de permettre qu'un bar payant soit installé cette même journée.

QUE ce conseil accepte de verser la somme 1 000 \$ au Comité des loisirs de Montebello inc. pour l'organisation de la Fête de la famille.

QUE, par mesure de sécurité, la rue St-Louis soit fermée à toute circulation et que les lieux ci-haut mentionnés soient remis dans l'état où ils se trouvaient avant leur utilisation.

QUE la Municipalité doit mettre à la disposition sur le terrain de tennis, le 21 août 2021, 3 chapiteaux, 40 chaises et 10 tables pliantes, tel que mentionné dans la demande.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. Transport et voirie

13.1

Rapport mensuel du directeur des travaux municipaux

Monsieur Alain St-Germain, directeur des travaux municipaux, dépose un compte rendu de ses réalisations du mois de mai 2021.

13.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-167

Abrogation de la résolution numéro 2020-12-269 et mandat pour plans et devis pour soumission du nouveau garage municipal, jumelé à une caserne de pompiers

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande positive suite à la présentation d'un projet de construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie dans le cadre du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT qu'un mandat en architecture doit être octroyé pour finaliser les plans déjà présentés dans la cadre de cette demande pour arriver à préparer un appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de Jean Dallaire architecte inc. pour la finalisation et la réalisation des plans et devis pour soumission du garage municipal et de la caserne incendie en date du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-269 concernant l'offre de Jean Dallaire en date du 25 novembre 2020 dont les montants ne correspondaient pas à la soumission déposée;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du nouveau garage municipal, jumelé à une caserne de pompiers est reporté pour le moment en raison du manque de matériaux, des coûts élevés et des délais de construction.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil municipal accepte l'offre de service de Jean Dallaire architecte inc. au montant de 5 000 \$, taxes en sus, pour la finalisation et la réalisation des plans et devis pour soumission du garage municipal et de la caserne incendie.

QUE la résolution numéro 2020-12-269 soit abrogée.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Culture et patrimoine

14.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-168

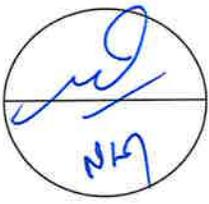
Demande de la Société historique Louis-Joseph-Papineau pour le remboursement des frais d'adhésion de ses membres par la Municipalité de Montebello pour l'année 2021

CONSIDÉRANT la demande de la Société historique Louis-Joseph-Papineau afin que la Municipalité de Montebello rembourse les frais d'adhésion à ces membres résidents sur le territoire afin de soutenir les activités culturelles et de loisirs.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil autorise le remboursement au montant de 560 \$ à la Société historique Louis-Joseph-Papineau des frais d'adhésion à ces membres résidents sur le territoire établi comme suit :

- 14 individus à 25 \$
 - 6 couples à 35 \$
- Total à rembourser de 560 \$



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri

Aucun item

16. Nouveaux items

16.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-169

Soutien financier à la Fondation québécoise du cancer

CONSIDÉRANT la demande en date 14 mai 2021 de la Fondation québécoise du cancer afin d'obtenir un soutien financier pour appuyer la campagne corporative 2021 pour les aider à maintenir et à bonifier la programmation.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil accepte de verser une somme de 250 \$ au nom de la Fondation québécoise du cancer.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-170

Soutien financier à la Fondation Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de Montebello de contribuer financièrement afin d'aider les enfants à lutter contre le cancer infantile.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil accepte de verser une somme de 500 \$ au nom de la Fondation Charles-Bruneau.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

16.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-171

Partenariat avec Montebello Vélo de Montagne pour la saison estivale et automnale 2021

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'avoir une entente avec Montebello Vélo de Montagne, nouveau centre de vélo de montagne et « fatbike » à Montebello, afin d'offrir gratuitement à ses résidents l'accès aux sentiers.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartand-Gauthier

QUE ce conseil autorise le déboursé de 550 \$ pour le compte de Montebello Vélo de Montagne pour avoir accès aux sentiers pour la saison estivale et automnale 2021.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-172

Projet de murale sur le bâtiment de la propriété sise au 433, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le comité Rues Principales a fait la demande pour une murale au dépanneur, station de service Crevier, sis au 433, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'une fresque murale va embellir le commerce situé à l'intersection de la rue Notre-Dame et de route 323, soit à l'entrée de la municipalité de Montebello;

CONSIDÉRANT que cette fresque murale aura un coût élevé de plusieurs dizaine milliers de dollars à savoir :

- Propriétaire du bâtiment de la propriété sise au 433, rue Notre-Dame : 2 500 \$
- Municipalité de Montebello : 7 500 \$
- MRC de Papineau : Balance

CONSIDÉRANT qu'un circuit de six (6) murales dans la Petite-Nation a été présenté par la MRC de Papineau avec un budget total prévisionnel de 165 000 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil accorde de déboursier 7 500 \$ à titre de participation au projet de la MRC de Papineau et du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau pour la réalisation du projet de la murale sur le bâtiment de la propriété sise au 433, rue Notre-Dame, conditionnellement à la participation du propriétaire de ladite propriété.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

17.

Certificat de crédit

Je, soussigné, Nicolas Le Mat, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

Nicolas Le Mat
Directeur général et secrétaire-trésorier

18.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-173

Levée de la séance à 20 h 30

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce 20 juillet 2021.

Martin Deschênes
Maire

Nicolas Le Mat
Directeur général et secrétaire-trésorier